YERRES

Ressources humaines
N° tél. : 01.69.49.76.53
N/Réf. : OC/MA

DECISION N°2022/021

OBJET : Convention relative aux missions du service de Médecine Préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la Commune de Yerres

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de conclure une convention permettant d'avoir recours au service de la Médecine Préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.), en vue d'assurer la surveillance médicale des agents titulaires et non titulaires,

CONSIDERANT que les missions du service de la Médecine Préventive du C.I.G. seront les suivantes :

-surveillance médicale des agents par la réalisation d'examens médicaux : au moment de l'embauche, périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent, annuels ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, au moment de la reprise après un arrêt (…) ;

-actions sur le milieu du travail : conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies, propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, participation aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou CHS ou réunions internes, élaboration des fiches de risques professionnels, rédaction d'un rapport annuel d'activité, collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité, visites des locaux, surveillance de l'hygiène générale dans les locaux, conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, conseils pour le protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service (…) ;

CONSIDERANT que le montant de la participation due par la collectivité est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du C.I.G. ;

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220118-2022-21-AU
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception préfecture : 25/01/2022

CONSIDERANT que pour l'année 2022 le coût d'une vacation d'un médecin est de 62 euros par visite et de 62 euros par action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier, de 36 euros par entretien infirmier,

D E C I D E

D'approuver et de signer avec le C.I.G. de la Grande Couronne, une convention triennale relative aux missions du service de la Médecine Préventive moyennant les modalités financières ci-dessus citées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 18 janvier 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220118-2022-21-AU
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception préfecture : 25/01/2022